

Composition du jury de thèse

Pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, les étudiants doivent soutenir une thèse.

La thèse est préparée sous l'autorité pédagogique d'un directeur de thèse : enseignant-chercheur d'une faculté de pharmacie ou praticien hospitalier chargé de cours.

Le jury est désigné par le président de l'Université sur proposition du doyen de la faculté de pharmacie.

Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (Cycle Court)

Le **directeur de thèse** est un **enseignant-chercheur de la faculté de pharmacie de Limoges** ou un **praticien hospitalier chargé de cours à la faculté de médecine ou à la faculté de pharmacie de Limoges**.

Si le travail de thèse est également suivi par :

- un pharmacien d'officine,
- un professionnel de l'industrie pharmaceutique ou de la répartition pharmaceutique, un praticien hospitalier non chargé de cours, celui-ci peut jouer le rôle de co-directeur.

Le jury, désigné par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté dispensant des formations pharmaceutiques, **comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse**.

- ➔ un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques : président
- ➔ deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury doivent être titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Les membres du jury doivent être **diplômés depuis plus de trois ans**.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Aucun lien de parenté ne doit exister entre l'étudiant et les membres du jury.